



Section des unités de recherche

Critères d'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs "produisant en recherche et valorisation"

L'activité d'une entité de recherche fait l'objet d'une appréciation qualitative, fondée principalement sur l'évaluation par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possible. À l'estimation globale de la qualité de la production scientifique et du rayonnement d'une entité de recherche s'ajoute la prise en considération de l'organisation de l'entité et des différents types d'activité de ses membres.

L'un des indicateurs est une estimation de la proportion des chercheurs et enseignants-chercheurs "produisant en recherche et valorisation".

Est considéré comme chercheur ou enseignant-chercheur "produisant en recherche et valorisation", celui qui, durant la période d'exécution du contrat quinquennal d'établissement, satisfait à un nombre minimal de « productions ». Ce nombre est à pondérer en fonction du contexte défini par sa situation dans sa carrière et son engagement dans des tâches d'intérêt collectif pour la recherche. La mesure chiffrée de cette production est complétée par d'autres éléments tels que : le rayonnement scientifique, la participation active à des réseaux et des programmes nationaux et internationaux, la prise de risque dans la recherche, l'ouverture vers le monde de la demande sociale, le dépôt de brevets, les responsabilités dans la gestion de la recherche (nationales, internationales) et dans la publication ou l'édition de revues (rédacteur en chef ou membre de comité de rédaction) ou de collections internationales (directeur), l'investissement dans la diffusion de la culture scientifique, la recherche appliquée ou l'expertise.

Le poids relatif des différents types de "production" est propre à chaque discipline. Les appréciations de chaque support de production scientifique et des formes de contribution à la recherche sont différenciées en fonction des pratiques de chaque communauté disciplinaire.

Un chercheur ou un enseignant-chercheur est considéré *de facto* comme "produisant en recherche et en valorisation" lorsque sa production scientifique de rang A est au moins égale en cinq ans à celle apparaissant dans le tableau suivant :

Secteur	Chercheur	Enseignant-Chercheur
Mathématiques	2	2
Physique, Chimie, Sciences de la Terre et de l'Univers	4	2
Sciences pour l'Ingénieur, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication	3	2
Sciences du Vivant	4	2
Sciences de l'Homme et de la Société	4	2

Remarque : Un enseignant-chercheur est considéré ici sous cette appellation s'il satisfait à ses obligations statutaires d'enseignement. La même remarque s'applique à tous les personnels ayant des obligations statutaires de service (exemple les tâches d'observation du corps des astronomes et physiciens).

Est considéré comme une production scientifique de rang A :

- une publication dans une revue internationale ou nationale avec comité de lecture, reconnue par la communauté scientifique,
- un chapitre d'ouvrage ou un ouvrage de recherche (y compris les éditions critiques) reconnu par la communauté scientifique,
- pour le secteur STIC ou SHS, un article long dans un congrès international à comité de sélection,
- la constitution et la mise à disposition de bases de données, de logiciels, de corpus ou d'outils de recherche,
- un brevet déposé à l'international.

Il est clair que la participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas de les retenir automatiquement comme éléments pertinents d'appréciation.

Quelques remarques permettant de tenir compte du domaine et du contexte :

- 1• Dans le secteur des Mathématiques, les directions de thèses peuvent, dans certains cas, être prises en compte dans l'appréciation de la production scientifique du chercheur.
- 2• Pour tenir compte de la diversité des publications dans le secteur SHS, la liste ci-dessous donne à titre indicatif des équivalences possibles de publications, selon les disciplines.
 - Un article dans une revue à comité de lecture (ou considérée comme de très bon niveau par la communauté) est évalué selon la difficulté d'accès à la publication et le nombre des co-auteurs. Ce type de revues implique une procédure explicite de sélection et de révision des articles. N'entreront dans ce décompte que les revues de portée internationale ou nationale. Une liste établie avec le concours de la communauté scientifique, comportant, lorsqu'un consensus peut être acquis, une classification, sera affichée et révisable. Les articles publiés dans des revues locales ou professionnelles sont comptabilisés, tantôt au titre de la recherche, tantôt au titre de la diffusion de la culture scientifique ou de la valorisation selon les disciplines.
 - Un ouvrage de recherche ou d'érudition peut être tenu pour une publication de rang A (les éditions critiques, les manuels, traités, précis, essais, compilations sont appréciés au cas par cas). La direction d'ouvrages collectifs est comptabilisée dans les disciplines où elle est une forme de production essentielle.
 - Une communication à un colloque ou un congrès ne peut pas être comptée deux fois si elle est publiée par ailleurs.
- 3• La valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique seront prises en compte.
- 4• Les prises de responsabilités scientifiques ou administratives importantes peuvent compenser une production scientifique modeste.